

TRANSMIS LE 31/10/24  
REÇU LE 31/10/24  
AFFICHÉ LE  
NOTIFIÉ LE  
PUBLIÉ LE 31/10/24  
EXÉCUTOIRE LE 31/10/24

REPUBLIQUE FRANÇAISE Caractère Exécutoire le 31/10/24



Mme Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNES  
Par délégation du Maire

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

L'Adjoint au Maire

2024/...



Direction Petite Enfance  
FM/FG

**DÉCISION N°24-604**  
**Contrat avec « JASPIR PROD »**  
**SPECTACLE « Blanc Manteau » le 02/12/2024**

Le Maire de la commune de Franconville-la-Garenne,

**VU** l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

**VU** la délibération relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à M. le Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, en date du 29 septembre 2022,

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** le budget communal,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de proposer dans le cadre des festivités de fin d'année, le spectacle de « Blanc Manteau », le lundi 02 décembre 2024 à 09h15 et 10h15 dans les salles de la crèche familiale des « P'tits Loups » située au 1, Rue du Saut du Loup 95130 Franconville-la-Garenne

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'établir un contrat avec « Jaspir Prod » en vue de proposer aux enfants ce spectacle,

**CONSIDÉRANT** que le montant de cette prestation est fixé à **1200 € TTC (mille deux cent euros et zéro cents)**, ce montant inclut les frais de transport et sera réglé par mandat administratif sur présentation de la facture et d'un RIB,

**DÉCIDE**

**Article 1** – De signer un contrat avec l'association « Jaspir Prod », représenté par son directeur, Mr Cédric Crémades, domiciliée à la Fabrique, 178 Impasse du Pré de la Barre, 38440 Saint Jean de Bournay, pour un montant de 1200 € TTC.

**Article 2** - La dépense sera imputée au budget de la commune.


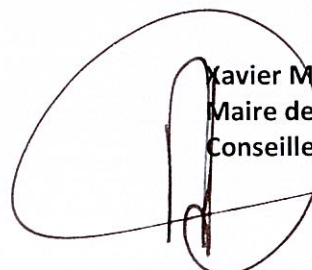
**Article 3** - La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

**Article 4** - En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5** - Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 10/10/2024

Xavier MELKI  
Maire de Franconville-la-Garenne  
Conseiller régional d'Ile-de-France



## Acte à classer

DEC24-604

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-10-30T09-44-31.00 ( MI256581976 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20241010-DEC24-604-AU ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : CONTRAT AVEC "JASPIR PROD" SPECTACLE "BLA  
MANTEAU" LE 2/12/2024.

Date de décision : 10/10/2024



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique  
1.1. Marchés publics  
1.1.1. marchés allégés (art.30)  
1.1.1.1. services

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEC 24-604 PTENF.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 30/10/24 à 09:44

Par [SADEQ Fatiha](#)

Transmis

Date 30/10/24 à 09:44

Par [SADEQ Fatiha](#)

Accusé de réception

Date 30/10/24 à 09:51